



## CHARTRE DE L'ELU DU COMITE DES ALPES

*Dans un environnement de plus en plus complexe, dans lequel il est nécessaire :*

- *d'intégrer des obligations de toute nature, de nouvelles responsabilités.*
  - *de faire cohabiter une structure de bénévoles et une organisation de salariés (cette dernière fonctionnant sur un mode « Entreprise » avec toutes les contraintes qui s'y rapportent).*
- ..Il convient, par souci d'efficacité, d'harmonie, de définir de manière formelle, les droits et devoirs des élus.*

### Mes devoirs

**Article 1/-Missions de représentation :** ... *une image irréprochable*

Dans le cadre de ses missions propres ou par délégation, chaque élu est amené à représenter le Comité des Alpes (et plus généralement le Rugby et sa Fédération) dans des manifestations ou lors d'événements internes ou extérieurs au Rugby territorial.

#### Il doit :

- Adopter un comportement digne de sa charge et rendre compte, à son référent. (Président du CDA- Vice- Président).
- Représenter le Comité des Alpes dans les rencontres qualificatives selon les besoins émis, pour un nombre minimum de 2 matchs par saison.
- Informé le Bureau Directeur, le cas échéant, des éléments significatifs concernant l'environnement de la manifestation : organisation –respect de l'éthique...

**Article 2/-Missions liées à la fonction :** ... *une activité bien ordonnée*

Chaque élu exerce sa compétence dans le cadre des missions qui lui ont été confiées.

#### Il doit :

- Respecter les processus de fonctionnement qui ont été définis avec d'autres acteurs élus ou les salariés. ...et veiller particulièrement au respect des individus, des délais et des procédures budgétaires.

**Article 3/-Fonctionnement du Comité : Réunions :** ... *une communauté active*

L'engagement de l'élu au sein du Comité, passe par une participation active aux réunions de travail.

#### Il doit :

- Respecter les règles d'assiduité dans les réunions du Comité Directeur ou de commissions qui le concernent et confirmer toute absence, dans des délais acceptables.



**Article 4/-: Fonctionnement de la Maison du Rugby :** ... *un espace de vie agréable*

La Maison du Rugby constitue un centre de vie où convivialité et travail doivent se conjuguer.

**Chaque élu doit :**

- **Respecter la charte de fonctionnement de la Maison du Rugby et ses divers articles : délais de commande des réunions – gestion et propreté des locaux- Horaires...fonctionnement du bar...**

**Mes droits :**

**Article 5/-Reconnaissance et considération :** ... *du respect*

Chaque élu quel que soit son titre, sa fonction **mérite reconnaissance et considération** .Il appartient, en conséquence au Président et au Bureau de veiller à ce qu'aucune discrimination ne puisse être faite en termes d'accueil, lors de participation à des événements ....

- Récompenses

Une commission « Bénévoles » est créée.

Elle propose tout événement, manifestation susceptibles de valoriser, récompenser des bénévoles méritants du Comité des Alpes.

Elle veille, au respect de l'équité dans les propositions de médailles et pourra, en relation avec les Présidents des Comités Départementaux, prendre des initiatives en la matière..

-Achat de prestations :

L'élu est prioritaire dans l'achat de billets de matchs internationaux programmés sur le territoire national par la FFR, dans le respect des règles de délais de commande définies dans le BO.

Pour les rencontres organisées hors territoire national, l'élu bénéficie d'une remise de 15% (limitée à 2 personnes et 2 rencontres par saison) sur les voyages proposés par des agences partenaires.

-Tenue vestimentaire :

Il est proposé, en début de mandature, la fourniture d'un blazer et d'une cravate pour les élus et d'un blazer et d'un foulard pour les Elues, avec une participation de 50% du prix de revient.

Cette tenue, témoignage de l'appartenance au Comité des Alpes doit être portée lors de toutes manifestations officielles inhérentes à la vie du Comité.

**Article 6/- Participation à la vie du comité :** ... *l'initiative encouragée*

Chaque élu est **force de proposition au service de l'intérêt général**.

Il peut à ce titre, demander au Secrétaire Général l'inscription d'une question à l'ordre du jour d'une réunion ou solliciter la présentation d'un dossier, sous couvert de son Responsable d'Unité.

**Article 7/- Défraiement :** ... *de la transparence*



Le principe est l'absence de défraiement direct aux bénévoles qui composent l'Association. Pour chacun des élus qui le sollicite, un certificat de réduction fiscale pour frais et déplacements, sera fourni sous justification.

Une liste exhaustive et limitée envisage le défraiement direct de frais et déplacements :

- Prise en charge des frais d'hébergement et repas lors d'accompagnement de sélections.
  - Mission spécifique à la demande du Bureau Directeur : participation à des réunions externes - invitations de partenaires dans le suivi de leur gestion....
  - Les dépenses doivent s'inscrire dans le cadre d'un dispositif transparent sur les plafonds de prise en charge, validé par le Comité Directeur. Toute dérogation doit faire l'objet d'une demande motivée au Président ou au Vice -Président Responsable d'Unité .
  - Barèmes fédéral : cout /km =0,39 € à ce jour .
  - Plafond repas : 25 €
-

